

Établissement scolaire Mézières et environs



Établissement scolaire Savigny - Forel (Lavaux)



Réorganisation territoriale

Rapport final du groupe de travail

Annexes supplémentaires

- Lettre de la Commune de Mézières du 3 août 2012
- Lettre de la Commune de Vucherens du 17 août 2012
- Lettre de la Commune de Montpreveyres du 21 août 2012

Août 2012

Sommaire

	Page
- Organisation actuelle	3
- Chantier de réorganisation au sens de l'art. 47 de la loi scolaire	6
- Variantes étudiées	8
- Besoins en classes et évolution démographique	9
- Accueil de jour, coordination avec la LAJE et HarmoS Organisation territoriale	10
- Discussions des scénarios	11
- Scénario retenu par le GT	12
- Structure organisationnelle	14
- Eléments financiers – Information et soutien	15
- Agenda	16
- Conclusions et signatures du GT	17
- Annexes	18
 Annexe 1 :	
Déclaration et signatures des communes	19
 Annexe 2 - Présentation du 7 décembre 2011	21
Annexe 3 - Fiche d'information sur la réorganisation territoriale	37
Annexe 4 - Calendrier de la réorganisation territoriale	39

1. Préambule

« Le 21 mai 2006, les nouveaux articles constitutionnels sur la formation ont été acceptés par le peuple suisse, avec une majorité très nette de 86%, de même que par tous les cantons. Désormais, les autorités publiques (soit les cantons ou, selon le degré d'enseignement, la Confédération et les cantons) sont tenues par la Constitution de régler de manière uniforme partout en Suisse certains paramètres fondamentaux du système éducatif. Le concordat HarmoS permet aux 26 cantons d'appliquer l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale en ce qui concerne la scolarité obligatoire ».¹

Le 22 avril 2008, le Grand Conseil du canton de Vaud a adhéré à cet accord.

Plus de 10 cantons l'ayant accepté, le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1^{er} août 2009. Les cantons disposent d'un délai transitoire de six ans, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au début de l'année scolaire 2015-2016, pour mettre en œuvre les éléments du concordat qui leur font encore défaut.

Des changements organisationnels sont donc annoncés dans l'école vaudoise, notamment la primarisation du cycle de transition et l'extension de l'obligation scolaire au cycle initial.

Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) consacrant ainsi les principes du concordat HarmoS et du Plan d'étude romand (PER). Sous réserve de quelques dispositions transitoires spécifiques, par arrêté du 21 mars 2012, le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la LEO au 1^{er} août 2013.

Ces éléments, ainsi que les dispositions de l'art. 47 de la loi scolaire du 12 juin 1984 (reprises par l'art. 40 LEO) sur l'organisation des établissements scolaires, ont poussé les communes et directions de différents établissements scolaires à réfléchir aux évolutions possibles de leur organisation territoriale scolaire régionale.

Dans ce contexte, les établissements scolaires de Lucens et environs et de Moudon et environs, ont déposé un rapport intermédiaire impliquant l'établissement scolaire

¹ Source : site de la CDIP, <http://www.edk.ch/dyn/11737.php>.

de Mézières dont les élèves de voie secondaire baccalauréat (VSB) sont scolarisés à Moudon.²

De son côté, l'établissement scolaire de Savigny - Forel (Lavaux) a également procédé à une analyse des différentes variantes possibles d'organisation, qui a abouti à un premier rapport intermédiaire.³ Un regroupement avec l'établissement scolaire de Mézières et environs a été l'une des variantes retenues pour une analyse plus approfondie.

Bien qu'indirectement concernée, l'organisation de l'accueil parascolaire a également été prise en compte dans le cadre des analyses conduites. Il convient de rappeler que les communes membres de l'AIESM ainsi que la commune de Forel (Lavaux) ont intégré le réseau « Accueil petite enfance réseau Oron » (APEROR). Compte tenu de l'organisation scolaire proposée, la commune de Savigny devrait également rejoindre ce réseau.

Les considérations issues de ces différents éléments ont conduit les autorités scolaires concernées à ouvrir une réflexion sur l'organisation de l'établissement scolaire de Mézières et environs conjointe à celle sur l'organisation de l'établissement scolaire de Savigny - Forel (Lavaux).

2. Organisation actuelle

L'établissement scolaire primaire et secondaire de Mézières et environs est placé sous la responsabilité de l'Association intercommunale des établissements scolaires de Mézières et environs (AIESM).

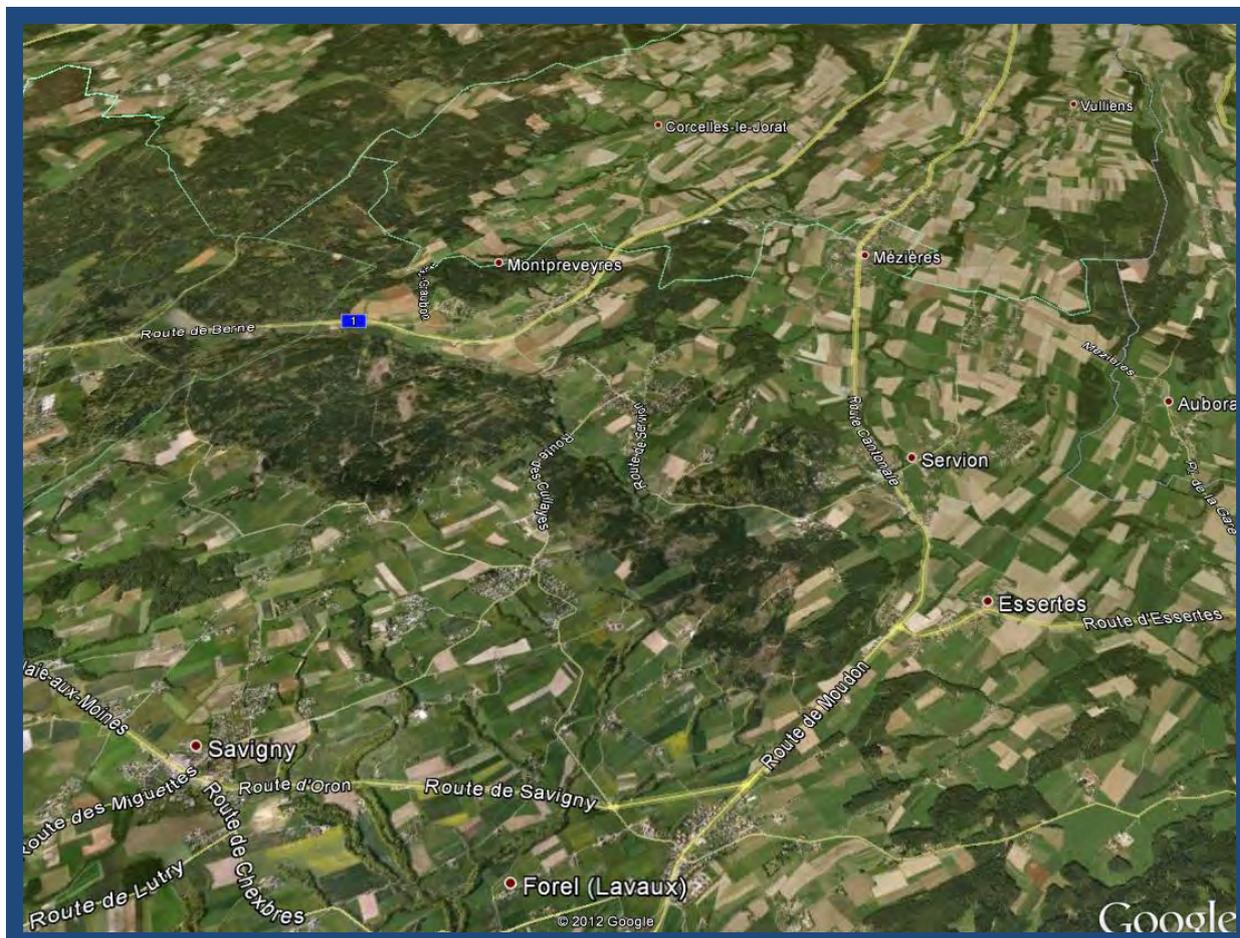
Régie par les articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, cette association regroupe les communes vaudoises de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens et Vulliens.

Révisés le 6 décembre 2006, les statuts de l'association ont été approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 27 février 2008. Ils ont fait l'objet d'amendements, notamment à la suite de la fusion des communes de Les Cullayes et Servion au 1^{er} janvier 2012.

² Réorganisation territoriale des établissements scolaires de Lucens et environs Moudon et environs au sens de l'article 47 de la loi scolaire - Rapport intermédiaire du groupe de travail - Septembre 2008.

³ Rapport intermédiaire concernant la réorganisation scolaire de l'EPS de Savigny - Forel (Lavaux) - Mars 2011.

L'organisation de l'établissement scolaire de Savigny - Forel (Lavaux) ne répond pas aux modalités de collaborations intercommunales exigées par l'art. 50 de la loi scolaire du 12 mai 1984 (LS), reprises par l'art. 37 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).



3. Problématique

Plusieurs éléments ont conforté les autorités concernées des deux établissements scolaires de Mézières et environs et de Savigny - Forel (Lavaux) à s'engager dans cette réflexion commune sur l'organisation de leurs établissements scolaires.

- Depuis de nombreuses années, l'établissement de Mézières et environs envoie ses élèves de VSB à Moudon. Les élèves de VSB de Savigny et Forel (Lavaux) sont scolarisés à Lausanne. Suite aux changements dans la loi scolaire entrés en vigueur en août 2003, cette situation n'est plus conforme à l'actuel art. 47 de la loi scolaire actuelle et à l'art. 40 LEO.
- Les établissements scolaires de Moudon et environs et de Lucens et environs se sont engagés dans une démarche de réorganisation qui

impliquera directement l'AIESM en raison des élèves de VSB scolarisés à Moudon. Des réflexions ont également cours concernant la situation des élèves VSB des communes externes scolarisés à Lausanne.

- L'établissement de Mézières et environs envoie régulièrement près de 90 élèves de 7 à 9 VSB à Moudon. Quant aux établissements scolaires de Lausanne, ils accueillent plus de 50 élèves de 7 à 9 VSB issus de l'établissement de Savigny - Forel (Lavaux).
- Une étude démographique conduite par la société MicroGis, sur mandat de l'AIESM, prévoit environ 140 élèves de plus à scolariser d'ici 2020 ; l'augmentation serait particulièrement forte autour de 2015, car c'est à ce moment là que les classes sortantes (les élèves de 8-9) seront les plus petites par rapport aux classes entrantes.⁴
- L'étude sur l'évolution des effectifs de l'établissement scolaire de Savigny - Forel (Lavaux) postule que le nombre d'élèves devrait rester stable d'ici 2020.⁵
- La scolarisation des élèves de VSB à Mézières plutôt qu'à Moudon ainsi que l'évolution démographique attendue contraindraient les communes de l'AIESM à de nouvelles constructions. Il convient dès lors de définir les lieux où de nouvelles constructions seraient les plus adéquates à long terme, afin de limiter les investissements ou de garantir leur pérennité d'une part et, d'autre part, de réduire, ou pour le moins de contenir, l'évolution des coûts des transports scolaires.
- Les bâtiments scolaires de Moudon dans lesquels sont accueillis les élèves VSB de Mézières nécessitent d'importants travaux d'entretien. Ces investissements auront des répercussions directes sur les coûts mis à charge de l'AIESM.
- Dès lors qu'un besoin a été clairement identifié et malgré l'incertitude de la situation actuelle, il convient de tenir compte des différentes options

⁴ MicroGis : Analyse et optimisation du transport scolaire - Aspects démographiques, de planification de tournées, politique de tarification - Rapport du 2 oct. 2006.

⁵ Réorganisation de l'établissement scolaire de Savigny-Forel - Evolution des effectifs 2000-2010-2020 - Etat septembre 2010.

- d'organisation scolaire permettant de prendre des décisions relatives aux constructions scolaires.
- Enfin, la perspective d'une harmonisation des structures de l'école au niveau romand et les questions liées à la réorganisation de l'école vaudoise dans cette optique sont à prendre en compte dans l'analyse de la situation.

C'est pourquoi, le 25 novembre 2008, l'AIESM a demandé à la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de mandater un groupe de travail (GT) pour la réorganisation scolaire de l'établissement scolaire primaire et secondaire de Mézières et environs.

Le GT ainsi constitué devait assurer la coordination avec les travaux du GT de la région de Moudon-Lucens. Le cas échéant, il devait aussi prendre les contacts nécessaires avec les communes membres de l'établissement scolaire de Savigny-Forel afin d'examiner la possibilité de synergies.

Pour leur part, les communes de Savigny et Forel (Lavaux) ont sollicité, le 18 juin 2010, un mandat similaire afin d'examiner la réorganisation scolaire de leur établissement, en prenant également en compte les opportunités éventuelles de collaboration avec les établissements de l'AIESM ainsi que de Puidoux-Chexbres.

4. Chantier de réorganisation au sens de l'art. 47 de la loi scolaire

Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé le 19 décembre 2008 de mettre sur pied un GT chargé de proposer sous la forme d'un rapport argumenté des variantes d'organisation de l'établissement de Mézières et environs, ces variantes devant être conformes aux nouvelles dispositions de la loi scolaire.

« Pour ce faire, le groupe de travail prend en compte :

- *le parc immobilier existant,*
- *la répartition actuelle des domiciles des élèves, ainsi que celle probable à 10 et 20 ans, sous forme de scénarios.*

Pour appuyer le groupe dans l'exécution de son mandat, la DGEO assure un appui administratif et technique sous la forme de :

- *la présence de conseillers en organisation,*
- *la mise à disposition des données en sa possession.*

Le délai pour la délivrance du rapport est fixé au 30 juin 2009».

La possibilité de synergies avec les communes de l'établissement de Savigny-Forel sera prise en considération. A cet effet, ces communes seront informées de l'avance des travaux du GT et peuvent y être associées, si elles en font la demande.

Par ailleurs, le 18 juin 2010, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a délivré un mandat similaire aux communes de Savigny et Forel (Lavaux) précisant également de prendre en considération les synergies éventuelles, notamment avec l'établissement scolaire de Mézières et environs.

Compte tenu des variantes en cours d'examen dans le GT Lucens-Moudon, un représentant de ce GT a été invité à participer aux travaux du GT de l'AIESM dans le but d'assurer une coordination dans la réflexion.

Suite à la réception du mandat AIESM, le GT a tenu sa première séance en février 2009. Il a ensuite été élargi aux représentants des communes et de l'établissement scolaire de Savigny et Forel (Lavaux) dès octobre 2009 (6^{ème} séance) dans la composition suivante :

- M. Jacques BUSSY, Président GT, Membre Comité Directeur (CD) AIESM, Municipal Carrouge.
- M. Adrian SCHNEIDER, Membre CD AIESM, Municipal aux Cullayes, Président du GT dès juillet 2011.
- Mme Catherine SCHAEFER, Membre CD AIESM, Municipale à Montpreveyres.
- M. Gabriel ROCH, Président Conseil intercommunal (CI) AIESM, Municipal à Ropraz.
- M. Gilbert CUTTELOD, Membre CI AIESM, Syndic de Servion.
- M. Stéphane SAUGY, Membre CI AIESM, Syndic de Mézières.
- Mme Sandrine VIAL, Déléguée du GT de Moudon-Lucens, Syndique de Brenles.
- M. Norman MARGUERAT, Directeur de l'établissement scolaire de Mézières.
- M. Jean-François ARMAND, Doyen administratif à l'établissement scolaire de Mézières.
- M. Willy FAVRE, Conseiller en organisation, DGEO-DOP.
- Mme Barbara BOLOMEY HAENSSLER, Conseillère en organisation, DGEO-DOP.
- M. Philippe CHAUBERT, Délégué CD AIESM à la réorganisation scolaire.

Au fil des séances, la composition de ce GT a évolué comme suit :

- M. Laurent AGUET, Délégué du GT de Moudon-Lucens, Municipal Curtilles - Remplace Mme Vial (4^{ème} séance).
- M. Olivier KAESER, Municipal des écoles à Forel - Rejoint le GT à la 6^{ème} séance.

- M. Bernard POULY, Municipal des écoles à Savigny - Rejoint le GT à la 6^{ème} séance.
- M. Jean-Marc DOTRENS, Directeur de l'établissement scolaire de Savigny-Forel - Rejoint le GT à la 6^{ème} séance.
- Mme Chantal WEIDMANN YENNY, Municipale des écoles à Savigny - Remplace M. Pouly dès la 8^{ème} séance.
- M. Gérald MORIER-GENOUD, Directeur de l'établissement scolaire de Mézières - Remplace M. Marguerat dès la 8^{ème} séance.
- M. Yves CAVIN, Conseiller en organisation, DGEO-DOP - Remplace M. Favre dès la 8^{ème} séance.
- M. Jean-Michel JACQUEMET, Conseiller en organisation, DGEO-DOP - Remplace Mme Bolomey Haenssler dès la 9^{ème} séance.
- M. Olivier HAEHNI, Membre CD AIESM, Municipal Vulliens - Remplace Mme Schaefer dès la 13^{ème} séance.

Le secrétariat, notamment la tenue des procès-verbaux des séances du GT, est assuré par Mme Fabienne Bovey, adjointe au greffe, Commune de Mézières.

Entre janvier 2009 et août 2012, le GT a tenu 18 séances à l'issue desquelles un certain nombre d'options ont été prises et un agenda établi.

Le présent rapport fait état des réflexions engagées et esquisse la réorganisation possible. Il a été préalablement soumis aux communes concernées qui l'ont approuvé selon les déclarations ci-jointes (annexe 1).

5. Variantes étudiées

Au fil de ses travaux, le GT a défini plusieurs possibilités d'organisations à étudier, à savoir :

a) AIESM :

- Tous les élèves secondaires à Moudon
- Toutes les classes secondaires de l'AIESM à Mézières
- Rapprochement avec les communes de Savigny et Forel (Lavaux)

b) Savigny – Forel (Lavaux)

- Tous les élèves secondaires à Lausanne
- Tous les élèves secondaires « sur place »
- Rapprochement avec l'établissement de Puidoux-Chexbres
- Rapprochement de l'AIESM primaires/secondaires

c) AIESM et Savigny- Forel (Lavaux)

- Tous les élèves secondaires « sur place »
- Les élèves secondaires de Savigny et Forel à Lausanne

- Les élèves secondaires de Savigny à Lausanne, ceux de Forel « sur place »
- 1 ou 2 établissements primaire/secondaire et primaire.

Les différentes variantes examinées par les communes de Savigny et Forel (Lavaux) figurent au rapport intermédiaire établi pour l'établissement scolaire de Savigny-Forel (Lavaux) en mars 2011⁶.

6. Coût des transports, besoins en classes et évolution démographique

Les perspectives en matière d'évolution de la population résidente et de classes disponibles ont été abordées en priorité.

Les statuts de l'AIESM imposent le principe du maintien, dans la mesure du possible, d'une classe par village. Cette configuration entraîne une complexité incontestable dans la gestion des transports scolaires. Elle est par ailleurs peu propice à la mise en œuvre des principes définis par HarmoS et le PER.

Les prévisions démographiques laissent entrevoir une augmentation de la population scolaire (selon le scénario adopté, entre 20 et 340 élèves sur l'horizon 2020 ; 150 étant l'hypothèse la plus réaliste).

Au vu de ces données, l'AIESM aurait de toute façon dû entreprendre une réflexion sur le besoin en locaux et le maintien du principe d'une classe par village. Ce besoin s'accroîtra dans l'hypothèse du maintien des élèves secondaires, y compris les VSB, à Mézières.

Pour les communes de Savigny et de Forel (Lavaux), une réflexion a également été engagée sur l'avenir de la scolarisation des élèves secondaires à Lausanne.

Il apparaît qu'un regroupement des effectifs de l'établissement scolaire de Savigny-Forel avec ceux de l'AIESM permettrait des synergies intéressantes et une optimisation de l'utilisation des locaux scolaires disponibles dans ces deux communes.

Sur le plan du développement pédagogique, le regroupement de ces deux établissements, du moins pour le secondaire, ouvre également d'intéressantes perspectives, dès lors que l'effectif des élèves des 9 à 11^{èmes} années (HarmoS) serait d'environ 400 élèves, toutes options confondues, dont environ 140 dans la voie VSB actuelle.

⁶ Rapport intermédiaire concernant la réorganisation scolaire de l'EPS de Savigny - Forel (Lavaux) - Mars 2011.

Du point de vue des transports scolaires, la répartition actuelle des bâtiments de l'AIESM, à raison d'au moins une classe par village, engendre des coûts de transports scolaires relativement élevés (coût moyen d' env. CHF 1'250.- par élève et par an, hors VSB), ceci, d'une part, pour le transport des élèves de leur village jusqu'à celui de leur classe et retour et, d'autre part, pour les transports « spéciaux » des élèves pour suivre des cours tels que la gymnastique, la rythmique, etc. dans un autre village.

Pour les élèves de l'établissement scolaire de Savigny-Forel, dont les classes se trouvent dans un nombre restreint de bâtiments groupés comprenant également des salles « spéciales », y compris pour la gymnastique, les coûts des transports scolaires se montent en moyenne à CHF 1'000.- par élève et par an.

Le scénario retenu implique un nombre important de constructions dont les coûts globaux sont estimés à terme à environ CHF 36 millions, y compris les bibliothèques et réfectoires (voir chiffre 7 ci-après). Compte tenu de la capacité financière des communes concernées, les investissements nécessaires ont été évalués à environ CHF 25 millions. Pour le solde des constructions, il s'agira d'établir une évaluation détaillée des besoins complémentaires, estimés à CHF 11 millions, notamment pour les bibliothèques scolaires et les salles de dégagement, de rythmique ainsi que de gymnastique.

7. Accueil de jour, coordination avec la LAJE et HarmoS

La question de l'accueil de jour a été prise en compte dans l'examen des variantes. En vue du développement de l'accueil parascolaire et de la mise en œuvre de la « journée continue », il sera important de développer un cadre pour une bonne prise en charge des élèves en dehors des heures d'enseignement comprenant en particulier les repas de midi organisés et les devoirs surveillés. Ainsi, le GT a intégré dans ses réflexions les besoins en locaux liés à l'accueil parascolaire (nombre, surface et types de locaux).

8. Organisation territoriale

Conformément à l'art. 50 de la loi scolaire (art. 37 LEO), les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la loi sur les communes du 28 février 1956.

A l'heure actuelle, l'AIESM est déjà organisée sous la forme d'une association intercommunale. Dans l'hypothèse d'un regroupement avec les communes de Savigny et de Forel (Lavaux), les statuts de l'AIESM devraient être entièrement révisés pour permettre l'adhésion de ces deux communes.

Par ailleurs, l'AIESM dispose déjà d'un conseil d'établissement.

Les communes de Savigny et Forel (Lavaux) ne se sont pas encore constituées sous une forme répondant aux exigences de l'art. 50 de la loi scolaire.

9. Discussions des scénarios

Dans le cadre de ses travaux, le GT a examiné les différentes variantes de structures et d'organisations possibles (voir chiffre 5 ci-avant). Il ressort de la discussion que différentes dimensions ont été prises en considération pour arriver à un choix de scénario définitif.

Les questions financières sont primordiales, en particulier le coût des transports d'élèves et des éventuelles constructions. Il a également été tenu compte des prestations offertes aux élèves, notamment de la palette des options réellement offertes dans chaque variante, et des considérations pédagogiques.

Sans reproduire toutes les discussions et éléments ayant fondé l'orientation retenue par le GT, il paraît utile de les résumer comme suit :

- **AIESM : Tous les élèves secondaires à Moudon**

Par courrier du 28 août 2009, le GT de l'Association intercommunale scolaire de Moudon-Lucens et environs (AISMLE) a notifié son orientation visant un « rapatriement » des élèves de 7-9 VSB de l'AIESM au sein de l'établissement scolaire de Mézières.

L'éventualité d'une scolarisation de tous les élèves secondaires à Moudon ne constituait dès lors plus une variante à examiner et le représentant du GT de Moudon a suspendu sa participation aux travaux du GT de Mézières et environs à fin 2009.

- **AIESM : Toutes les classes secondaires de l'AIESM à Mézières**

L'établissement scolaire de Mézières et environs compte plus de 250 élèves, VSB compris (9 à 11^{ème} LEO), ce qui ne constitue pas un nombre suffisant pour garantir une organisation pédagogique adéquate, notamment pour assurer l'ouverture de l'ensemble des cours (options notamment) prévus par la LEO. De

plus, ce nombre est insuffisant pour créer un établissement uniquement secondaire.

Afin d'offrir de meilleures opportunités pédagogiques, par exemple en vue du développement des options, il est apparu utile d'envisager des synergies avec les communes de Savigny et de Forel (Lavaux), qui comptent près de 150 élèves secondaires, VSB compris (9 à 11^{ème} LEO).

- **Savigny – Forel (Lavaux) :**

Les différentes variantes ont fait l'objet du rapport intermédiaire du GT de l'établissement scolaire de Savigny-Forel (Lavaux) de mars 2011 auquel il y a lieu de se référer⁷.

- **AIESM et Savigny- Forel (Lavaux) :**

Sur la base des déterminations des autorités politiques de Savigny et de Forel (Lavaux) en faveur du développement d'une collaboration avec l'AIESM pour les degrés primaires et secondaires, le GT a examiné différentes formes possibles d'organisation à savoir :

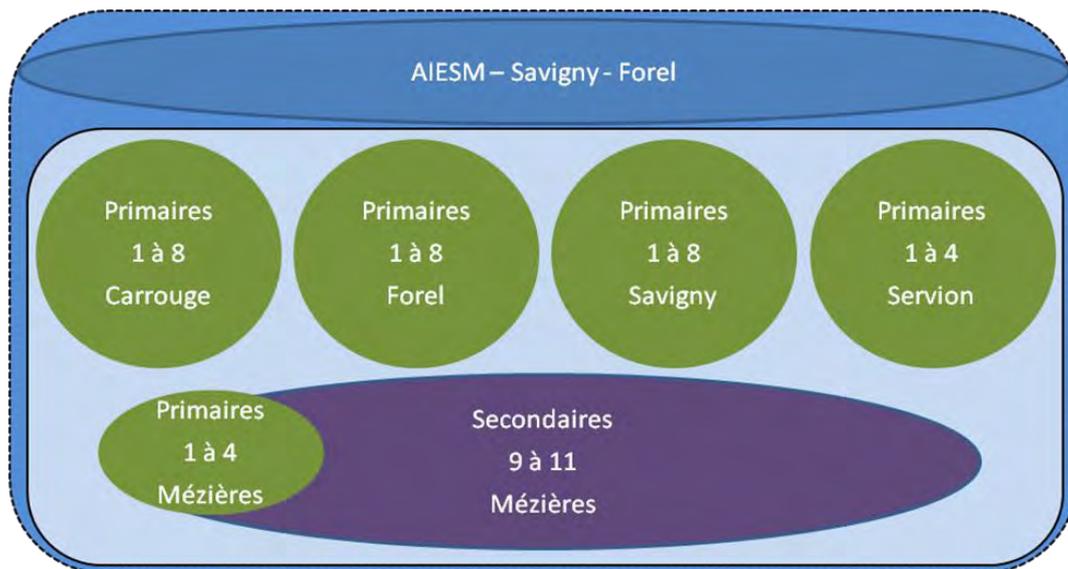
- 2 établissements
 - primaire Savigny-Forel (2 centres)
 - primaire/secondaire Mézières (3 centres)
- 1 établissement primaire/secondaire (5 centres)

10. Scénario retenu par le GT

Les membres du GT se sont appuyés sur les propositions des directeurs des deux établissements et des conseillers en organisation de la DGEO pour l'analyse des aspects en relation avec la pédagogie scolaire et la structure de l'établissement.

Après avoir examiné les différentes variantes possibles, le GT a retenu comme hypothèse de travail la création d'un établissement scolaire primaire et secondaire réparti sur cinq sites.

⁷ Rapport intermédiaire concernant la réorganisation scolaire de l'EPS de Savigny - Forel (Lavaux) - Mars 2011.



Le détail du scénario retenu figure dans la présentation faite aux autorités politiques le 7 décembre 2011 (annexe 2).

Le collège du Raffort à Mézières accueille actuellement les élèves des cycles de transition et des classes secondaires de l'AIESM. Au bénéfice d'un nombre de classes spéciales suffisant, sous réserve de l'agrandissement détaillé dans l'annexe 2, il offre l'opportunité de regrouper, au sein d'un même bâtiment, les quelque 400 élèves du degré secondaire (9 à 11^{ème} LEO) de l'AIESM et des communes de Savigny et de Forel (Lavaux).

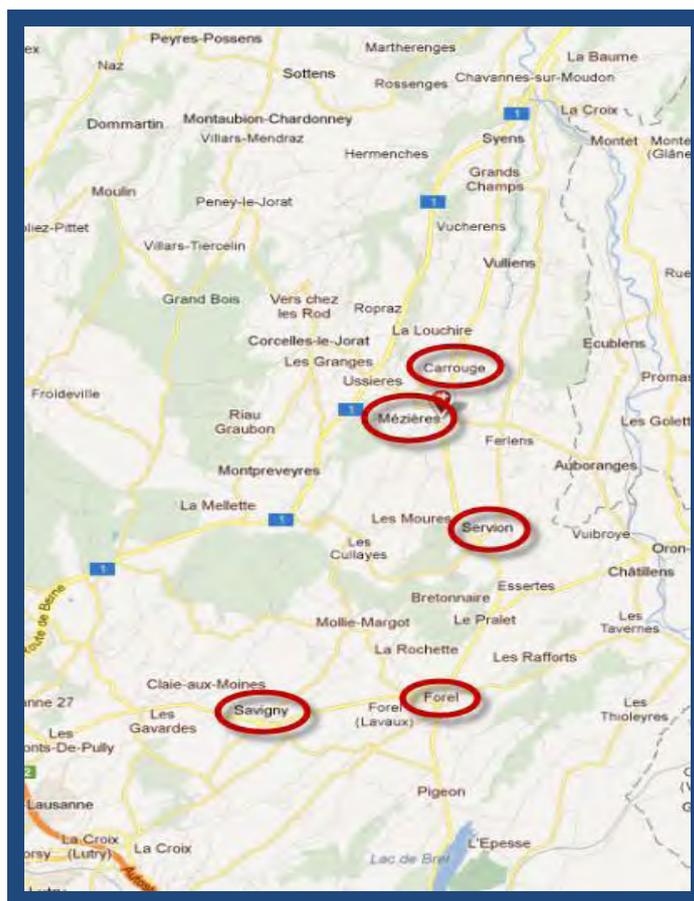
L'établissement scolaire comptera un peu moins de 1500 élèves. Toutefois, dès lors qu'ils seront répartis sur cinq sites bien distincts, cela ne devrait pas poser de problèmes.

De l'avis des directeurs des deux établissements et des conseillers en organisation de la DGEO, la structure proposée d'un établissement primaire-secondaire réparti sur cinq sites est préférable à une organisation comprenant un établissement primaire sur deux sites sur les communes de Savigny et Forel (Lavaux) et un établissement primaire-secondaire sur trois sites des communes de l'AIESM.

Par ailleurs, la structure adoptée par le GT n'occulte pas la possibilité ultérieure, en fonction de l'évolution démographique, de scinder l'établissement en deux. Ces deux établissements seraient alors gérés par la même association de communes.

Pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire découlant de la LEO et de l'accord HarmoS, il a été retenu de regrouper au sein de trois sites primaires de

l'AIESM (Carrouge, Servion et Mézières), en plus des sites de Savigny et Forel (Lavaux), les élèves du degré primaire actuellement répartis au sein des collèges situés dans les différentes communes membres de l'AIESM. Cette nouvelle répartition devrait permettre de meilleures synergies pédagogiques, une réduction des coûts de transport et favoriser le développement des structures d'accueil parascolaire.



11. Structure organisationnelle

L'AIESM est déjà organisée en association intercommunale conforme à l'art. 50 de la loi scolaire. Ce n'est pas le cas des communes de Savigny et Forel (Lavaux).

L'organisation proposée nécessite soit que les communes de Savigny et Forel (Lavaux) adhèrent à l'AIESM soit, ce qui paraît préférable aux yeux du GT, de créer une nouvelle association, dotée de nouveaux statuts et regroupant l'ensemble des communes partenaires au projet.

Dès lors que toutes les classes secondaires seront regroupées au sein de l'AIESM (actuelle), le GT n'a pas estimé utile de créer deux associations distinctes pour l'AIESM et les communes de Savigny-Forel(Lavaux). Une telle organisation aurait

imposé aux communes de Savigny et Forel (Lavaux), dans un premier temps, d'adopter une forme de collaboration conforme à la loi sur les communes puis, dans un second temps, de conclure un contrat de prestations pour l'accueil des secondaires entre cette nouvelle entité et l'AIESM.

12. Eléments financiers

Comme cela ressort de la présentation de détail (annexe 2), l'organisation scolaire proposée engendrera un effort financier très important de l'association en termes d'investissements (environ CHF 36 millions) qui se traduira par des charges d'exploitation pour les communes membres.

Il apparaît qu'à brève échéance des investissements de l'ordre de CHF 28.6 millions devront être consentis. Pour le surplus, il s'agira d'établir des études sur le besoin réel de locaux supplémentaires (salles de rythmique, salles de gymnastique et locaux de dégagement), soit pour des investissements estimés à CHF 7 millions.

On rappellera que selon l'étude préliminaire de 2009 qui portait uniquement sur les élèves de l'AIESM, des investissements de CHF 22 millions étaient prévus.

Le GT ose espérer que la nouvelle organisation permettra de contenir les dépenses, voire de dégager un certain nombre d'économies, notamment en matière de transports scolaires. Selon les premières projections établies, l'organisation proposée engendrera une augmentation des charges d'env. CHF 1,8 millions pour les communes. Ces premières estimations devront être validées par une analyse de détail, tenant notamment compte des éventuels points d'impôts supplémentaires et des effets sur la péréquation.

13. Information et soutien

Le GT a tenu à informer tant les autorités politiques (membres des municipalités, représentants des conseils) que le personnel enseignant de l'avancement de ses réflexions ainsi que des différents scénarios et de la variante retenue prioritairement. A cet effet, il a organisé deux séances d'information le 2 décembre 2009⁸ et le 7 décembre 2011⁹.

⁸ AIESM- Réorganisation territoriale - Présentation à l'assemblée des délégués - 2 décembre 2009.

⁹ AIESM & Établissement scolaire de Savigny et Forel (Lavaux) - Réorganisation territoriale - Présentation des travaux - 7 décembre 2011, cf. annexe 2.

Par ailleurs, le GT a proposé à la municipalité de chaque commune concernée une rencontre avec une délégation du GT afin de lui exposer plus en détail les différents éléments du scénario retenu et de répondre à toutes questions utiles. Ces rencontres ont eu lieu en mars et avril 2012.

En outre, le GT a adressé aux municipalités concernées une fiche d'information résumant les éléments essentiels nécessaires pour comprendre les tenants et aboutissants de la réorganisation territoriale (annexe 3). Ces informations sont destinées avant tout aux conseillers communaux et généraux des communes.

Afin de soutenir les municipalités et le CD AIESM, le GT a d'ores et déjà rédigé un projet de statuts de l'association intercommunale à créer (annexe 4). Il leur remettra aussi un canevas de préavis sur la dissolution de l'AIESM et la fondation de la nouvelle association intercommunale. Enfin, il mettra à disposition du CD AIESM respectivement du CD de l'association intercommunale à créer l'entier de ses documents de travail, notamment les projections financières qu'il a établies et qui pourront servir de base à l'établissement du budget de la nouvelle association.

14. Agenda

Les étapes en vue de la création d'une nouvelle association intercommunale permettant l'accomplissement de la mission du GT et de la mise en conformité avec les exigences de HarmoS et de la LEO sont les suivantes:

- Approbation et validation par les autorités cantonales de la réorganisation proposée et des statuts de l'association intercommunale à créer, attendues pour le 15 octobre 2012.
- Dissolution de l'AIESM et création de la nouvelle association intercommunale pour le 1^{er} janvier 2013.
- Tous les élèves de 9 VP à Mézières dès la rentrée scolaire 2013/2014 (en plus des VG 9 à 11).
- Tous les élèves de 9 et 10 VP à Mézières dès la rentrée scolaire 2014/2015 (en plus des VG 9 à 11).
- Le 1^{er} août 2015, mise en conformité de l'établissement primaire – secondaire avec HarmoS et la LEO.
- Tous les élèves secondaires à Mézières dès la rentrée 2015/2016.

En parallèle, il s'agira de construire les locaux nécessaires selon les processus usuels. Le détail de l'agenda fait l'objet de l'annexe 5.

15. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le GT estime avoir tenu compte des éléments essentiels ayant une influence sur la réorganisation territoriale des établissements scolaires de Mézières et environs et de Savigny – Forel (Lavaux) pour proposer une variante répondant aux exigences légales, économiquement supportable pour les communes concernées, extensible en fonction de l'évolution démographique attendue, intégrant des principes pédagogiques et suffisamment flexible pour répondre aux contraintes croissantes en matière d'accueil parascolaire.

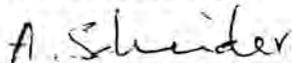
Ne pouvant ni ne devant se substituer aux autorités politiques communales, il n'appartient pas au GT d'établir le budget de fonctionnement 2013 de l'association intercommunale à créer ou de fixer l'emplacement précis ou le coût des infrastructures qui devront être construites d'ici 2015. En effet, ce travail implique une collaboration étroite et de longue haleine avec les communes concernées et les associations intercommunales ou locales, notamment pour évaluer des besoins spécifiques et dégager les éventuelles synergies. Si les délais relativement brefs impartis pour adapter les établissements scolaires à HarmoS et à la LEO doivent être respectés, les communes de l'AIESM doivent dès maintenant passer à l'étape de la réalisation, soit prendre les mesures indispensables en vue de la constitution d'entités conformes à la loi ainsi que de construire les infrastructures nécessaires à brève échéance.

Par conséquent, nous vous sollicitons de soumettre notre proposition au Conseil d'Etat pour décision et, sous réserve d'une décision favorable ainsi que de l'appui susmentionné aux municipalités concernées et au CD AIESM, de dire que le GT a accompli sa mission.

Savigny, le

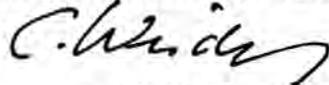
Pour le GT AIESM - Savigny - Forel (Lavaux):

Adrian Schneider



Président,
AIESM

Chantal Weidmann Yenny



Membre,
Savigny

Olivier Kaeser



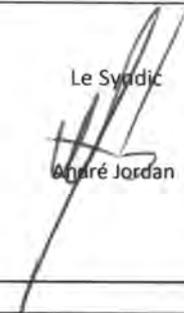
Membre,
Forel (Lavaux)

- Annexes :
1. Déclarations des communes membres de l'AIESM, de Forel (Lavaux) et de Savigny.
 2. Présentation du 7 décembre 2011.
 3. Fiche d'information sur la réorganisation territoriale.
 4. Agenda.

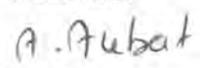
Déclaration des communes

Les municipalités des communes soussignées déclarent avoir pris connaissance et approuver le rapport final du GT de la réorganisation territoriale des établissements scolaires de Mézières et environs et de Savigny – Forel (Lavaux) d'août 2012:

Pour la Commune de Carrouge

Le Syndic

 André Jordan



La Secrétaire

 Antoinette Aubert

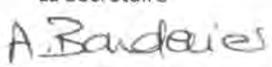
Carrouge, le 14.8.12

Pour la Commune de Corcelles-le-Jorat

Le Syndic

 Daniel Ruch



La Secrétaire

 Ariane Bandellier

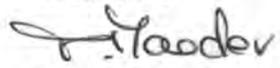
Corcelles-le-Jorat, le 22 août 2012

Pour la Commune de Ferlens

La Syndique

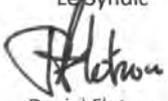
 Sonia Hugentobler



La Secrétaire

 Françoise Maeder

Ferlens, le 7 août 2012

Pour la Commune de Forel (Lavaux)

Le Syndic

 Daniel Flotron



Le Secrétaire

 Pierre-Alain Borloz

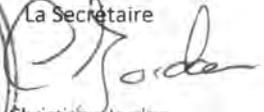
Forel, le 30 juillet 2012

Pour la Commune de Mézières

Le Syndic

 Stéphane Saugy



La Secrétaire

 Christiane Jordan

Mézières, le 2 août 2012

Pour la Commune de Montpreveyres

Le Syndic *E. Dubi* La Secrétaire *V. Tornay*
Ernest Dubi Vitalia Tornay

Montpreveyres, le 21 août 2012



Pour la Commune de Ropraz

La Syndique *Valérie Ramuz* La Secrétaire *Martine Rodrigues-Godat*
Valérie Ramuz Martine Rodrigues-Godat

Ropraz, le 16 août 2012



Pour la Commune de Savigny

Le Syndic *J.P. Thuillard* La Secrétaire *Isabelle Sahli*
Jean-Philippe Thuillard Isabelle Sahli

Savigny, le 07.08.2012



Pour la Commune de Servion

Le Syndic *Gilbert Cuttelod* La Secrétaire *Claudine Monney*
Gilbert Cuttelod Claudine Monney

Servion, le 24.07.12



Pour la Commune de Vucherens

La Syndique *Susan Elbourne-Rebet* La Secrétaire *Fabienne Blanc*
Susan Elbourne-Rebet Fabienne Blanc

Vucherens, le 23 08 12



Pour la Commune de Vulliens

Le Syndic *Daniel Schorderet* La Secrétaire *Nicole Matti*
Daniel Schorderet Nicole Matti

Vulliens, le 16 août 2012



A.I.E.S.M.
&
ETABLISSEMENT SCOLAIRE
DE SAVIGNY ET FOREL (LAVAUX)



RÉORGANISATION TERRITORIALE

PRÉSENTATION DES TRAVAUX

7 DÉCEMBRE 2011

Ordre du jour

2

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AI ESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Ordre du jour

3

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AI ESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Le mandat de la Cheffe du DFJC (15.12.2008)

4

Le groupe de travail est chargé de proposer sous la forme d'un rapport argumenté des variantes d'organisation de l'établissement de Mézières et environs, ces variantes devant être conformes aux nouvelles dispositions de la Loi scolaire.

La possibilité de synergies éventuelles avec les communes de l'établissement de Savigny-Forel sera prise en considération. A cet effet ces communes seront informées de l'avance des travaux du groupe, et peuvent y être associées si elles en font la demande.

Les étapes

5

- Réorganisation au sens des articles [47](#), [50 et 65](#) de la Loi scolaire du 12 juin 1984 (LS).
- Création d'un GT Moudon-Lucens auquel l'AIESM a été associée.
- Assemblée des délégués du 19.11.08.
- Création d'un GT à Mézières sur mandat de la Cheffe du DFJC.
- Extension du GT à l'établissement scolaire de Savigny – Forel
- Assemblée des délégués du 02.12.2009.
- Suite des travaux du GT et analyse de variantes

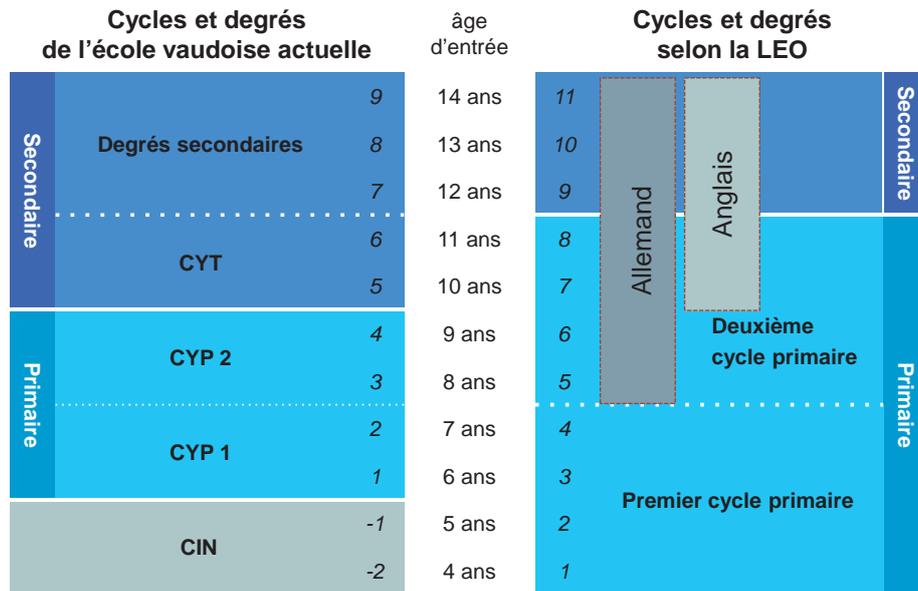
Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

6

- Acceptée en votation populaire le 4 septembre 2011.
- Date d'entrée en vigueur à fixer par le Conseil d'Etat.
- Ecole obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet
 - Ecole enfantine : 1^{ère} et 2^{ème} années
 - 1^{er} cycle primaire : 3^{ème} et 4^{ème} années
 - 2^{ème} cycle primaire : 5^{ème} à 8^{ème} années.
 - Degré secondaire : 9^{ème} à 11^{ème} années

Cycles et degrés - Version « LEO »

7



AIESM - Assemblée des délégués

07.12.2011

Loi sur l'enseignement obligatoire

8

- Deux voies dès le début de la 9^{ème} année
 - Prégymnasiale
 - Générale
- Voie prégymnasiale – options spécifiques :
 - a) Italien
 - b) Latin
 - c) Mathématiques + physique
 - d) Economie + droit
- Voie générale
 - Deux niveaux en français, mathématiques et allemand
 - Options :
 - idem que prégymnasiale
 - orientées métiers

AIESM - Assemblée des délégués

07.12.2011

Ordre du jour

9

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AIESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Les scénarios

10

1. AIESM :
 - Toutes les secondaires à Moudon
 - Secondaires de l'AIESM à Mézières
2. Savigny – Forel
 - Toutes les secondaires à Lausanne
 - Secondaires avec l'AIESM
 - Rapprochement de l'AIESM primaires/secondaires
3. AIESM et Savigny- Forel
 - Toutes les secondaires « sur place »
 - Secondaires de Savigny et/ou Forel à Lausanne
 - 1 ou 2 établissements Primaire/Secondaire et Primaire

Ordre du jour

11

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AIESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Composition du GT AIESM – Savigny-Forel

Situation automne 2011

12

- Jacques Bussy, AIESM, Carrouge.
- Gilbert Cuttelod, Délégué AIESM, Syndic, Servion.
- Olivier Hähni, CD AIESM, Municipal, Vulliens
- Gabriel Roch, Président CI AIESM, Municipal, Ropraz.
- Stéphane Saugy, Délégué AIESM, Syndic, Mézières.
- Adrian Schneider, CD AIESM, Municipal, Les Cullayes, Président.
- Olivier Kaeser, Municipal des écoles, Forel.
- Chantal Weidmann Yenny, Municipale des écoles, Savigny
- Gérald Morier-Genoud, Directeur établissement scolaire Mézières.
- Jean-François Armand, Doyen établissement scolaire Mézières.
- Jean-Marc Dottrens, Directeur établissement scolaire Savigny-Forel.
- Yves Cavin, Conseiller en organisation scolaire, DGEO.
- Jean-Michel Jacquemet, Conseiller en organisation scolaire, DGEO.
- Philippe Chaubert, Chargé de mission du CD AIESM

Principes généraux du GT

13

- Examiner différentes organisations possibles
- Intégrer les principes de la loi sur l'enseignement obligatoire, HarmoS et Plan d'étude romand (PER)
- Tenir compte des nouvelles « contraintes »
 - ✦ Accueil extra-scolaire
 - ✦ Bibliothèque scolaire
 - ✦ Coûts des transports
 - ✦ Etc...
- Permettre des développements ultérieurs
 - ✦ Evolution démographique

Ordre du jour

14

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AI ESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Etat actuel des réflexions

15

Principe de base :

AIESM et Savigny- Forel

Toutes les secondaires « sur place »

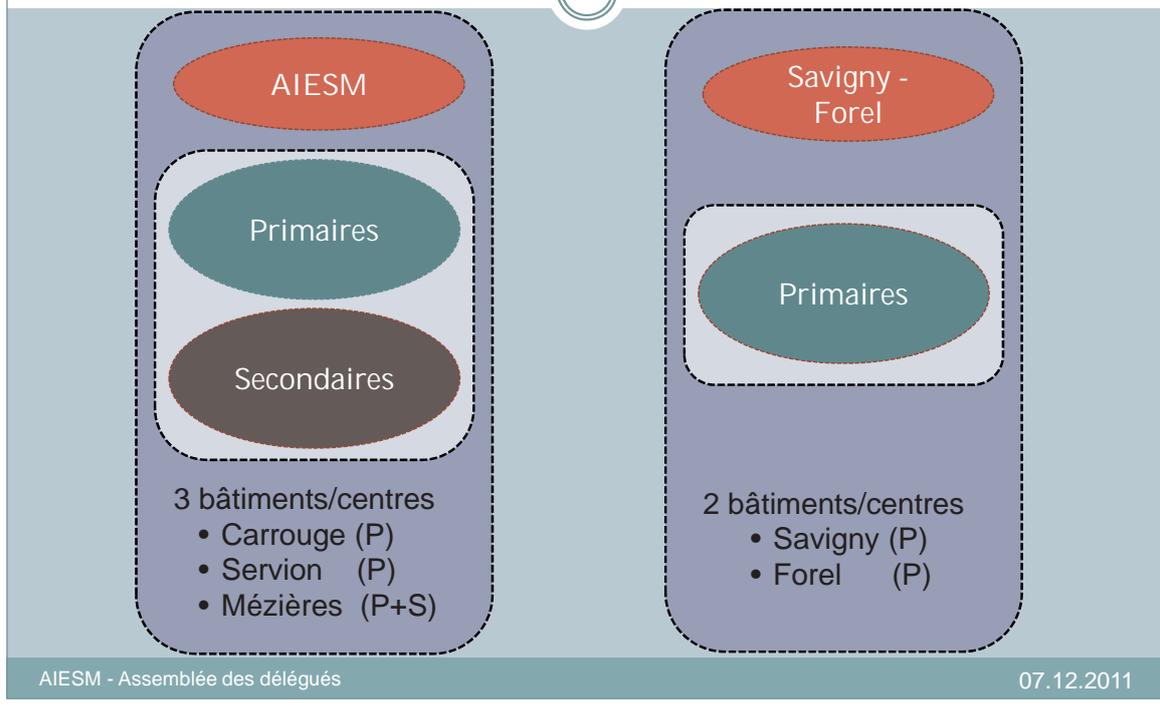
Effectifs au 1^{er} octobre 2010

16

Etablissements	CIN	CYP1	CYP2	CYT	Total Prim.	VSO	VSG	Total sec.	VSB	Total
Savigny - Forel	96	118	138	121	473	44	47	91	55	619
Mézières et environs	150	137	148	151	586	76	95	171	84	841
Total	246	255	286	272	1059	120	142	262	139	1460

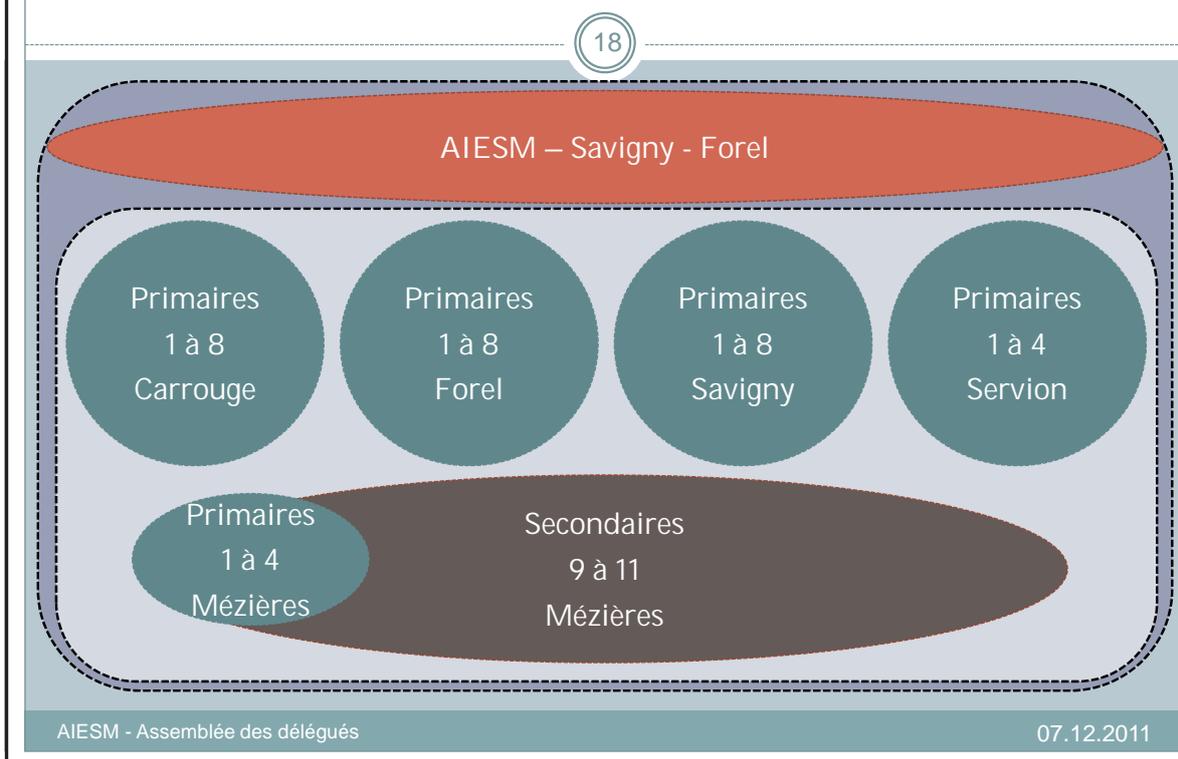
Scénario I – 2 établissements

17



Scénario II – 1 établissement

18



Carrouge – Primaires 1 à 8

19

Grande salle

Rythmique

Vieux Collège

2 classes

14 classes
4 dégagement
2 ACT/Multi usage
1 Gym
1 salle maître / direction
1 PPLS

Réfectoire
Bibliothèque

A construire – estimation

14 classes	7'000'000.-
4 dégagements	1'000'000.-
2 ACT/Multi usage	1'400'000.-
1 Gym	3'500'000.-
1 Salle maîtres + direction	700'000.-
1 PPLS	200'000.-
1 Réfectoire	1'400'000.-
1 Bibliothèque	500'000.-

Total 15'700'000.-

Besoin ultérieur à évaluer

1 Rythmique	1'500'000.-
-------------	-------------

Forel – Primaires 1 à 8

20

Gym

Gym

2 sites

12 casses

Réserve
1 classe

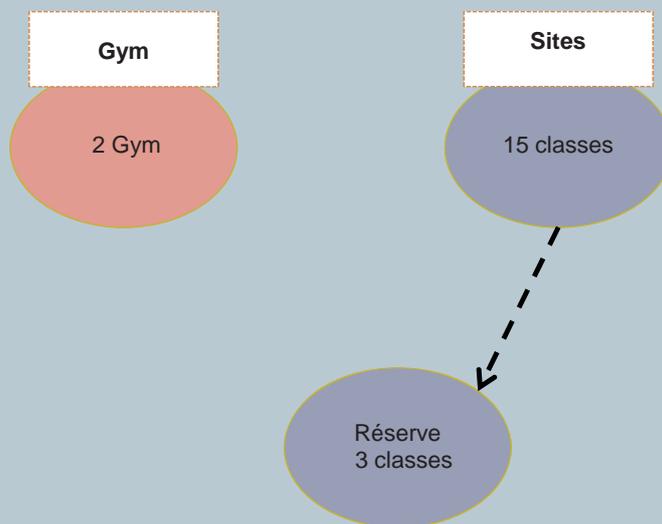
Besoin ultérieur à évaluer

2 dégagements (500'000.-)

Eventuellement réaffectation salle de classe

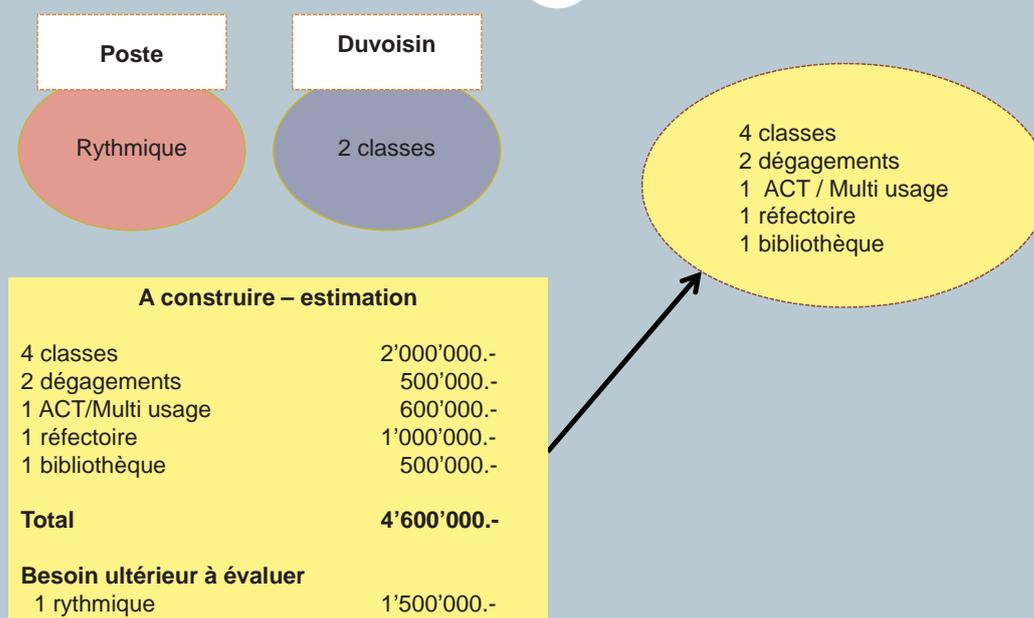
Savigny – Primaires 1 à 8

21



Servion – Primaires 1 à 4

22



Mézières – Primaires 1 à 4

23

Vieux Collège

4 classes

Locaux spéciaux du Raffort

Mézières – Secondaires 9 à 11

24

Raffort

2 Gym
Salles spéciales

18 classes

4 classes
2 dégagements
1 ACT / Multi usage
1 réfectoire
1 bibliothèque

A construire – estimation

4 classes	2'000'000.-
1 dégagement	400'000.-
1 réfectoire	3'100'000.-
1 bibliothèque	2'300'000.-
Réserve et imprévus	500'000.-

Total **8'300'000.-**

Besoin ultérieur à évaluer

1 Gym	3'500'000.-
-------	-------------

Scénario de travail actuel

25

Scénario I : 1 établissement - 5 bâtiments/centres

- Nombre d'élèves important mais répartis sur 5 sites
- Répond aux exigences du plan d'aménagement du territoire
- Permet des synergies entre cyp 1 et cyp 2
- Conforme aux exigences HarmoS et plan d'étude romand
- Avantages pédagogiques
- Meilleure gestion des bâtiments et locaux spéciaux
- Développement de l'accueil de jour
- Diminution des frais de transport scolaires
- Bâtiments/centres situés sur les grands axes (transports publics)

Budget prévisionnel – 1^{ère} estimation

26

- Investissements totaux : 28.6 millions sur 5 années env.
- Augmentation des charges globales : env. 1.8 millions /année
- Augmentation à charge des communes :
 - AIESM 1.45 million
 - Savigny 0.23 million
 - Forel 0.12 million

Ces premières estimations devront être validées par une analyse tenant également compte de la diminution des coûts des transports, de l'augmentation des charges ainsi que des éventuels points d'impôts supplémentaires sur la péréquation.

Ordre du jour

27

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AIESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Prochaines étapes

28

- Rapport sur l'orientation retenue à la Cheffe du DFJC
- Organisation structurelle
 - Adhésion des communes de Forel et Savigny à l'AIESM
ou
 - Création d'une nouvelle association = dissolution de l'AIESM
- Etude détaillée
 - Faisabilité du projet
 - Etude d'impact – disponibilité des terrains – etc.
 - Planification de réalisation
 - Analyse détaillée des coûts
 - Intégrer les aspects des transports et coûts généraux.
- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) est associée à tous les travaux.

Processus de mise en œuvre

29

- VSB actuellement à Moudon ou Lausanne
 - Ceux qui ont commencé à Moudon ou Lausanne terminent leur scolarité dans ces établissements.
- En attente des décisions du département sur le processus de passage à la LEO.
 - Mise en œuvre des 2 voies – Phase transitoire ?
 - Regroupement des secondaires à Mézières
 - Progressif ?
ou
 - Immédiat y compris 7 à 9 actuellement à Savigny

Ordre du jour

30

1. Rappel du contexte
2. Les scénarios
3. Travaux du GT AI ESM – Savigny-Forel
4. Etat actuel des réflexions
5. Suite des travaux
6. Discussion

Dispositif légal

31

Loi scolaire du 12.06.1984
Art. 47 Etablissement

¹ Un établissement est constitué d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.

² Un établissement primaire comprend les classes du cycle initial et les classes des cycles primaires.

³ Un établissement secondaire comprend les classes du cycle de transition et les classes des septième, huitième et neuvième degrés.

⁴ Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.

⁵ Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel et provisoire, une organisation différente

⁶ Le Conseil d'Etat arrête les limites des établissements sur proposition des autorités concernées, notamment communales.

Loi sur l'enseignement obligatoire
Art. 40 Composition de l'établissement

¹ Un établissement est constitué d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.

² Un établissement primaire comprend toutes les classes du degré primaire.

³ Un établissement secondaire comprend toutes les classes du degré secondaire I

⁴ Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.

⁵ Le département peut autoriser une organisation différente

AIESM - Assemblée des délégués

R

07.12.2011

Dispositif légal

32

Loi scolaire du 12.06.1984
Art. 50 Collaboration intercommunale

¹ Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la loi sur les communes.

² Les formes relevant du droit privé sont exclues.

Art. 65 Conseil d'établissement

¹ Lorsqu'un établissement relève d'une seule commune ou de plusieurs communes organisées entre elles conformément à l'article 50, les autorités communales ou intercommunales créent un conseil d'établissement.

² Elles peuvent créer un seul conseil d'établissement pour plusieurs établissements

Loi sur l'enseignement obligatoire
Art. 37 Collaboration intercommunale

¹ Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la loi du 28 février 1956 sur les communes.

² Les formes relevant du droit privé sont exclues.

Art. 31 Conseil d'établissement a) Création

¹ Les autorités communales ou intercommunales créent un conseil d'établissement.

² Elles peuvent créer un seul conseil d'établissement pour plusieurs établissements. Situés sur le territoire d'une même commune

AIESM - Assemblée des délégués

R

07.12.2011



Réorganisation territoriale

Les législatifs et exécutifs des communes membres de l'AIESM ainsi que Savigny et Forel devront se prononcer sur un projet de statuts d'une Association intercommunale du nouvel établissement scolaire à créer dans le cadre de la réorganisation territoriale.

La mise en œuvre de cette réorganisation territoriale devra prendre en compte un certain nombre de facteurs qui auront des conséquences pour chacun d'entre nous. Afin de compléter votre information, nous vous donnons ci-après quelques précisions sur les thèmes dont nous sommes conscients qu'ils sensibilisent les citoyens et les autorités.

Fermeture des classes dans les villages Accueil parascolaire Evolution pédagogique de l'école Coûts des infrastructures

1. Locaux scolaires

Les objectifs pédagogiques et financiers mis en œuvre par la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) dans le cadre de l'application de la mesure B41 du Plan directeur cantonal prévoient :

- de regrouper sur un seul site par direction les bâtiments abritant les niveaux 7 à 9 de l'enseignement secondaire.
- de réaffecter à d'autres tâches les 288 bâtiments de la scolarité obligatoire abritant une ou deux classes d'ici 2012 pour le 70% d'entre eux et d'ici 2020 pour leur totalité. Pour les établissements primaires et secondaires, n'autoriser que les constructions pouvant abriter au minimum trois cycles ou degrés (3 classes).

Si l'effet contraignant de ces objectifs est discutable, il n'en reste pas moins que pour des motifs pédagogiques, un regroupement en entités de trois classes et plus est souhaitable. Cela facilite aussi l'organisation de l'enclassement et des transports.

2. Accueil Parascolaire

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a adopté l'art. 63a de la Constitution vaudoise sur l'école à journée continue. Cet article prévoit ce qui suit:

1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.
2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.
3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.
4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

L'accueil parascolaire comprend, en plus du repas de midi, l'accueil avant le début des cours et après la fin de l'école. Il appartient aux Communes de prévoir les cantines et locaux nécessaires.

Il est utile de rappeler que les communes des districts de Lavaux-Oron et de Broye-Vully ont accepté cette modification de la constitution respectivement à 73,24 % et à 57,96 %.

3. LEO - Loi sur l'enseignement obligatoire

L'art. 40 LEO sur la composition de l'établissement fixe ce qui suit:

- ¹ Un établissement est constitué d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.
- ² Un établissement primaire comprend toutes les classes du degré primaire.
- ³ **Un établissement secondaire comprend toutes les classes du degré secondaire**
- ⁴ Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.

Le regroupement des trois voies secondaires actuelles (VSO-VSG-VSB; deux voies selon la LEO, à savoir VG et VP) à Mézières s'est rapidement imposé compte tenu de la situation de l'Etablissement de Moudon et de notre volonté de collaboration avec Savigny et Forel. Cette volonté s'appuie notamment sur des aspects pédagogiques liés aux exigences de la LEO en matière d'options spécifiques.

4. Evolution pédagogique de l'école

La LEO (et à l'échelon fédéral Harnos) introduisent une quantité de nouveautés sur le plan pédagogique. A titre d'exemple, on peut mentionner :

- les devoirs surveillés;
- la scolarité obligatoire dès 4 ans;
- l'enseignement d'une première langue étrangère dès la 5^{ème} année (3^{ème} actuelle);
- deux niveaux secondaires avec un passage facilité d'un niveau à l'autre;
- le renforcement de la prise en charge des élèves en difficulté par des mesures d'appui (pédagogie spécialisée, PPLS).

Ces nouveautés impliquent une modification des infrastructures et une adaptation de l'école sur les plans pédagogique, géographique, organisationnel et économique. Le projet proposé tient compte des différents aspects et des conséquences de ces modifications pour l'école obligatoire.

5. Planification des investissements

La planification des investissements tient notamment compte :

- de l'évolution démographique jusqu'en 2025 (selon l'étude Microgis);
- de la mise en vigueur de l'art. 63a de la Constitution (Ecole à journée continue);
- du regroupement des 3 voies du degré secondaire (selon art. 40 LEO);
- de la mise en application d'Harnos et de la LEO.

Compte tenu des nouvelles charges dévolues aux communes, une augmentation de 15 à 20 % du coût par élève reste supportable. La solution proposée intègre les investissements nécessaires tout en tenant compte des intérêts des communes qui ne souhaitent pas voir leur frais de fonctionnement augmenter de manière considérable.

Le groupe de travail de la réorganisation territoriale

Calendrier de la réorganisation territoriale

	AIESM	COMMUNES	CANTON	ÉCOLE
Envoi rapport final pour DFJ (DGEO) aux communes pour signatures		20 juillet 2012		
Retour des signatures des communes		20 août 2012		
Envoi rapport final au DFJ (DGEO)			31 août 2012	
Envoi statuts pour préavis DGEO et Secri, cc communes			31 août 2012	
Retour canton		15 octobre 2012		
Projet agrandissement Mézières	31 octobre 2012			
Adoption statuts ASIJ et dissolution AIESM		5 novembre 2012		
Dissolution AIESM	15 décembre 2012			
Assemblée constitutive CI et approb. budet 2013	15 décembre 2012			
Entrée en vigueur nouvelle association ASIJ	1er janvier 2013	1 janvier 2013	1er janvier 2013	1er janvier 2013
Fixation priorité constructions	15 mars 2013	15 mars 2013		
Demande crédit étude	15 avril 2013	15 avril 2013		
Publication marché public	30 juin 2013	30 juin 2013		

Rentrée scolaire 2013-2014 : - VP 9 : tous à Mézières - VG 9, VG 10, VG 11 : restent dans leur bâtiment - VP 10, VP 11 : restent dans leur bâtiment				26 août 2013
---	--	--	--	---------------------

Fin marché public	30 septembre 2013	30 septembre 2013		
Appel d'offres	31 octobre 2013	31 octobre 2013		
Début travaux	1er janvier 2014	1er janvier 2014		
Rentrée scolaire 2014-2015 : - VP 9, VG 9 : tous à Mézières - VP 10 : tous à Mézières - VG 10, VG 11 : restent dans leur bâtiment - VP 11 : restent dans leur bâtiment				25 août 2014
Fusion des Etablissements scolaires de Savigny-Forel et de Mézières	1er août 2015	1er août 2015	1er août 2015	1er août 2015

Mise en conformité de l'Etablissement selon HARMOS/LEO				1er août 2015
---	--	--	--	----------------------

Ouverture du (des) nouveau(x) bâtiments	15 août 2015	15 août 2015		
---	--------------	--------------	--	--

Rentrée scolaire 2015-2016 : tout le secondaire (9, 10, 11) à Mézières				24 août 2015
---	--	--	--	---------------------



MUNICIPALITÉ DE MEZIERES VD

Association intercommunale de
L'établissement scolaire de Mézières
GT pour la réorganisation territoriale
Monsieur Adrian Schneider
Case postale 85
1083 **Mézières**

Mézières, le 3 août 2012

Réorganisation territoriale pour les établissements scolaires de Mézières & environs et de Savigny-Forel (Lavaux)

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 31 juillet écoulé, la Municipalité a pris connaissance avec grand intérêt de votre envoi du 20 juillet 2012 comprenant le rapport final du groupe de travail pour la réorganisation territoriale et l'approbation préalable de Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon sur la variante choisie par le groupe de travail.

La Municipalité est tout à fait consciente de la complexité de la tâche entreprise et elle remercie d'ores et déjà tous les membres du groupe de travail de leur engagement. Le sujet est d'importance, tant sur le plan des infrastructures et des divers organigrammes, que sur le plan financier.

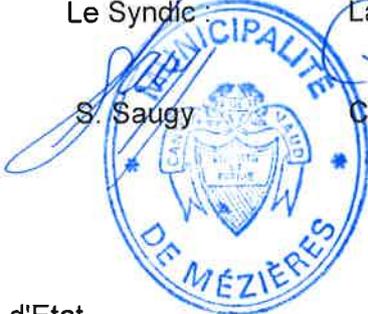
Aussi, vu les conclusions du rapport (particulièrement le deuxième alinéa), la Municipalité a décidé de signer la déclaration des communes signifiant ainsi son approbation du rapport final du GT de la réorganisation territoriale des établissements scolaires, tout en vous faisant part de ses réflexions et éventuelles propositions, cela sans revendication mais avec des intentions constructives.

1. Demande d'une confirmation que le financement des futures constructions et le plafond d'emprunt comprenant les nouveaux bâtiments seront déterminés et validés par le futur conseil intercommunal des écoles, sans que le plafond d'emprunt des communes ne subisse une augmentation.
2. La Municipalité est dubitative en entendant que la construction de deux sites ne sera pas plus onéreuse que la création d'un seul site (multiplication de divers services et infrastructures). Au niveau des salles de gymnastique, par exemple, la logique serait de prévoir la construction d'une salle double avec des places de parc.

3. La Municipalité souhaite attirer l'attention du groupe de travail et des communes appelées à recevoir un site sur les nuisances qui découlent de la présence d'un établissement scolaire et des salles de gymnastique. En effet, avec le collège actuel du Raffort, la commune de Mézières est régulièrement confrontée à la problématique des parkings et des circulations lors des diverses manifestations sur le site; sans parler des plaintes du voisinage au niveau du bruit et des incivilités.
4. Enfin, toutes les problématiques soulevées ci-dessus étant identiques à celles que la commune de Mézières doit aussi gérer pour répondre aux nombreuses et diverses sollicitations des sociétés sportives régionales, pourquoi ne pas lier ces questions en groupant les nuisances sur une même zone d'utilité publique pour les écoles et le sport ? Comprenez bien qu'il s'agit d'une suggestion de la part de notre Municipalité destinée à ouvrir un débat sur la possibilité de créer un seul et unique site au centre géographique du futur groupement intercommunal, hors des zones d'habitation, avec suffisamment de salles de gymnastique, de terrains extérieurs et de places de parking et idéalement proche d'un transport public.

En vous remerciant de prendre la peine d'étudier cette proposition et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic : S. Saugy
La Secrétaire : C. Jordan



Copie : Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat



MUNICIPALITÉ
DE
1509 VUCHERENS

Commune de Servion
M. G. Cuttelod
Ch. du Clos-Joli 2
Case postale 61
1077 Servion

Reçu le 20 AOUT 2012

Vucherens, le 17 août 2012
l:\ecoles_accueil\commune de servion doc

Réorganisation territoriale – Etablissements scolaires de Mézières et environs et de Savigny-Forel (Lavaux)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport relatif à la réorganisation territoriale citée sous rubrique et vous en remercions.

Après étude, la Municipalité de Vucherens donne son accord de principe sur cette réorganisation. Toutefois, pour un projet de cette envergure, elle relève que les aspects financiers, notamment le coût de l'ouvrage et les modalités de financement par les communes, sont peu développés. Elle souhaite recevoir des précisions dans les meilleurs délais.

En remerciant de bien vouloir tenir compte de cette remarque, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Susan Elbourne Rebet
Syndic



Noémie Steiger
Secrétaire adjointe



**Municipalité
de
1081 Montpreveyres**

AIESM
Groupe de travail
Réorganisation territoriale
Case postale 85
1083 Mézières

N/réf.d.50.04-Cristine Pasche/Vt
Montpreveyres, le 21 août 2012

**Réorganisation territoriale
Approbation du rapport final à la Cheffe du DFJC**

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de votre courrier du 20 juillet 2012, ainsi que du rapport final du groupe de travail, qui ont retenu toute son attention.

Elle félicite et remercie le groupe de travail pour l'énorme et l'excellent travail effectué.

Vu l'ampleur du projet, son coût et l'impact social et économique de celui-ci, la Municipalité est d'avis que les organes législatifs des écoles AIESM et Forel-Savigny devraient être convoqués en séance séparée ou commune, avec point à l'ordre du jour pour un accord de principe.

Toutefois, la Municipalité, sous réserve de l'approbation des organes législatifs AIESM et Forel-Savigny, préavise favorablement le projet du groupe de travail.

Au vu de ces faits, cette lettre fait office de réponse à la déclaration des communes.

La Municipalité réitère ses remerciements, reste à votre disposition et vous présente, Mesdames, Messieurs, ses salutations les meilleures

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire

Ernest Dubi Vitalia Tornay

